MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER-SUR-THUR SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Convocation du 29 novembre 2013

Sous la présidence de M. Alain DELESTAN, Maire

<u>Présents</u>: MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Jean-Luc MARTINI 2^{ème} Adjoint, Bernard WALTER 3^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 4^{ème} Adjointe, Mmes Saloua BOUANI, Nadine HANS-GROB, Danielle PERUGGINI, MM. Bernard BASTIEN, Adrien HECK, Jean-Marie COLLIN, Thomas DESAULLES, Patrick FRANK, Jean-Michel PETON, Joël EHLINGER

<u>Absents</u>: Mme Christine VERRIER, MM. Régis NANN, Daniel BOEGLEN, excusés M. Emmanuel BUSSMANN, non excusé

Procuration: M. Régis NANN à M. le Maire Alain DELESTAN

0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0

1. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2014

a) Loyers des logements et garages communaux

M. le 1^{er} Adjoint délégué aux finances Roland PETITJEAN rappelle au Conseil municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de *l'Indice de référence des loyers*.

Il précise que cet indice de référence correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La variation de l'indice de référence des loyers permet cette année, une augmentation des loyers de 1,20 %.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint, APRES en avoir délibéré, SUR proposition de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2013,

DECIDE, à l'unanimité :

CM du 12 décembre 2013 Page 1/11

- d'appliquer une augmentation de 1,20 % à l'ensemble des loyers des logements et garages communaux à compter du 1^{er} janvier 2014
- de fixer en conséquence les nouveaux loyers comme suit :

LOYERS MENSUELS:

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Loyers mensuels 2014
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par la famille GRETHA Robert)	368,94€
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. DEFIENNE Baldrik)	207,58€
Logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. FAVA J-Claude)	233,78€
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par Mme PETITJEAN Renée)	222,99€
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par la famille BIZZO-BLUNTZER)	537,82 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme CHAPPONNEAU- ZUSSY Jacqueline)	422,37 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme WALTER Nathalie)	306,23 €
logement 9b rue Clemenceau (occupé par Mme HALLER Stéphanie)	581,16€
logement 1b rue Clemenceau (occupé par la famille DIETRICH/CATTANEO)	770,66 €
Logement 8 rue du Maréchal Foch (occupé par la famille ABOULKER/PERIN)	770,66 €
garages communaux - Coût de la location par garage	42,12€

A ces loyers se rajoutera chaque mois le coût d'entretien des chaudières.

LOYERS ANNUELS:

. carrière du Loeffelbach : 318,59 €

. Logement du Presbytère (occupé par M. le Curé KUONY) :

Par délibération du 17 juin 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la valeur locative du logement du presbytère à 700 € par mois, cette valeur servant de base à la répartition du coût entre les communes de la communauté de paroisses dont M. KUONY a la charge, à savoir Bitschwiller-les-Thann, Goldbach-Altenbach et Willer-sur-Thur.

Cette valeur locative a été revalorisée pour la première fois en décembre 2012 et a été ainsi fixée à 715,40 € pour 2013.

CM du 12 décembre 2013 Page 2/11

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide de continuer à indexer annuellement cette valeur locative sur la variation de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre (par analogie avec l'indexation des loyers des autres logements communaux).

La nouvelle valeur locative s'établit à 723,98 € (+ 1,2 %) pour 2014.

b) Indemnités pour réfection des logements communaux

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 a) de ce jour décidant d'augmenter les loyers des logements communaux de 1,20 % à compter du 1^{er} janvier 2014,

SUR proposition de la Commission des Finances,

DECIDE à l'unanimité, de revaloriser les indemnités pour réfection des logements communaux dans les mêmes proportions que les loyers, à savoir de 1,20 % à compter du 1^{er} janvier 2014. Les nouvelles indemnités 2014 sont ainsi fixées comme suit :

Pièce	Tarif 2014
Cuisine jusqu'à 5 m²	86,31€
Cuisine de 5 à 9 m ² :	116,10€
Cuisine au-dessus de 9 m ² :	143,45 €
Chambre en-dessous de 10 m²	125,38 €
Chambre entre 10 et 14 m²	160,27 €
Chambre au-dessus de 14 m²	193,18€
Salle de bain	80,16€
W.C.	31,84 €
Dégagement	80,16€

c) Droits de place au marché et à la kilbe

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 7 décembre 2012 fixant les tarifs 2013 des droits de place au marché et à la kilbe.

SUR proposition de la Commission des Finances,

DECIDE à l'unanimité, d'appliquer aux tarifs des droits de place au marché et à la kilbe, le taux de variation sur un an de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac), soit + 0,5 %, et de fixer en conséquence les nouveaux tarifs 2014 comme suit :

CM du 12 décembre 2013 Page 3/11

Type d'occupation du domaine public	Tarifs 2014
Marché bimensuel NAT'THUR - Place de la Liberté	2,08 € par stand
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets)	5,23 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	41,78 € par jour + caution 150 €
Kilbe sous chapiteau les 2 derniers	26,21 € droit fixe +
week-ends de septembre	1,39 € par m² (pour la durée de
	la kilbe)

d) Location de la remorque communale :

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle les tarifs de location de location de la remorque communale (en vigueur depuis 2012) :

- Forfait de location de la remorque : 50,00 € (par voyage)
- Main d'œuvre éventuelle (tri ou chargement par les ouvriers communaux) : 17 € l'heure

APRES délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le forfait de location de la remorque à 50,00 € pour 2014
- de revaloriser le coût horaire de main d'œuvre en le fixant à 20 € l'heure à compter du 1^{er} janvier 2014

e) Ventes de bois :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 07/12/2012 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2013 ; APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI ;

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de ventes de bois applicables à partir de 2014 :

- o Bois de chauffage (Hêtre) : 45 € HT le stère
- o Bois d'Industrie en long (B.I.L.) tarif inchangé par rapport à 2013 :
 - 37 € HT le m³ pour les particuliers
 - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

f) Autres tarifs:

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations des 21/11/2002, 10/12/2004, 18/12/2009, 12/03/2010, 17/12/2010, 16/12/2011, 24/08/2012 et 21/08/2013,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2013,

DECIDE à l'unanimité de maintenir pour 2014 les tarifs suivants à leurs montants actuels :

- **Photocopies**: 0,15 € la photocopie (délibération du 21/11/2002)
- Vacations funéraires : 20,00 € par opération concernée (délibération du 10/12/2004)

CM du 12 décembre 2013 Page 4/11

- Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants : forfait de 40,00 € (fixé par délibération du 18/12/2009)
- Interventions des sapeurs-pompiers : 35 € l'intervention essentiellement nids de guêpes/frelons (délibération du 17/12/2010)
- Concessions funéraires (délibérations des 10/12/2004 et 16/12/2011) :

- Concession d'une tombe au cimetière : Concession de 15 ans tombe simple 100,00 €

Concession de 15 ans tombe double 200,00 € Concession de 30 ans tombe simple 200,00 € Concession de 30 ans tombe double 400,00 €

- Concession d'une alvéole au columbarium : 15 ans 400,00 €

30 ans : 800,00 €

 Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir: taxe fixée à 20 € (délibération du 24/08/2012) comprenant la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur)

• Sapins de Noël:

Sapin Nordmann – taille 100/125 : 14 € Sapin Nordmann – taille 150/175 : 25 € Sapin Nordmann – taille 175/200 : 29 €

 Participation communale à l'achat de clôtures électriques de protection contre l'intrusion des sangliers (délibération du 12/03/2010) : 120 € par foyer fiscal

2. REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, notamment son article 16 relatif à la révision du prix du loyer de la chasse ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 05 août 2013 établit l'indice national des fermages pour 2013 à la valeur de 106,68 représentant une hausse de <u>+ 2,63 %</u> par rapport à l'année 2012 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI, et après en avoir délibéré, SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de + 2,63 % à l'ensemble des baux de location de la chasse à partir du 2 février 2014
- de fixer en conséquence les nouveaux tarifs comme suit :

CM du 12 décembre 2013 Page 5/11

Lot n° 1 (Sté WAIDMANSHEIL) : 32 433,40 €
Lot n° 2 (M. ETIEVENT) : 19 879,83 €
Lot n° 3 (M. CHEVALLET) : 12 553,58 €
Chasse réservée du Freundstein : 1 580,32 €

- de charger M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI de notifier ces augmentations aux locataires des différents lots de chasse

3. REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY DE FRACTIONS D'EMPRUNTS COMMUNAUX SOUSCRITS POUR LE FINANCEMENT DE DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle que la compétence Eclairage Public est assurée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2013.

De ce fait, les emprunts ou fractions d'emprunts affectés à ce domaine, contractés antérieurement au transfert de compétence par les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann, doivent être repris à cette date.

Est ainsi concernée une fraction du prêt de 400 000 € contracté par la Commune auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Thann pour les travaux de voirie Rue de la Chapelle.

Par souci de cohérence et en raison de la longueur des démarches administratives liées au transfert, il a été proposé de retenir la méthode suivante :

- la banque met en place le transfert du contrat d'ici la fin de l'année ;
- la Commune amortit le prêt jusqu'au 31 décembre 2013, y compris la fraction afférant à l'éclairage public et la Communauté de Communes lui rembourse la part des échéances 2013 correspondante;
- la date d'effet du transfert de contrat est fixée au 1^{er} Janvier 2014, date à laquelle la Communauté de Communes reprendra l'amortissement de la fraction d'emprunt concernée, sur la base du capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2013, proratisé comme suit :
 - prêt 120922302 contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Thann : CRD de 35090,99 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu le rapport de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

DECIDE, à l'unanimité :

- de valider les conditions de transfert à la Communauté de Communes Thann-Cernay, de la fraction du prêt représentant les travaux en éclairage public réalisés Rue de la Chapelle (soit 35 090,99 €), telles qu'exposées ci-dessus;
- de charger Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce transfert

CM du 12 décembre 2013 Page 6/11

4. <u>RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ORGANISE EN 2014</u>

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que Willer-sur-Thur fait partie des communes dont la population sera recensée entre le 16 janvier et le 15 février 2014 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- de créer 5 postes occasionnels d'agents recenseurs pour la durée de l'enquête
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (agent nommé par arrêté municipal)
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 5,43 € par formulaire "bordereau de district" rempli
 - 1,09 € par formulaire "bulletin individuel" rempli
 - 0,54 € par formulaire "feuille de logement" rempli
 - 0,54 € par dossier d'adresse collective rempli
 - 21,70 € par séance de formation
 - 21,70 € pour le repérage finalisé du district
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget 2014
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

5. REGULATION DE LA CIRCULATION DES POIDS-LOURDS DANS LE MASSIF VOSGIEN

Monsieur le Maire fait savoir que l'Association du Massif Vosgien (AMV) a fait parvenir le 15 octobre dernier, un courrier à M. le Ministre en charge des Transports concernant la régulation de la circulation des poids-lourds dans le massif vosgien, 5 ans après la réouverture du Tunnel Maurice Lemaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appuyer la position de cette association, en adressant au Ministre la présente délibération reprenant les termes du courrier adressé par l'AMV :

CM du 12 décembre 2013 Page 7/11

CONSIDERANT qu'il y a 5 ans, le tunnel Maurice Lemaire reliant les Vosges à l'Alsace était inauguré, suite à 8 années de fermeture qui avaient engendré une saturation du trafic routier (principalement de poids lourds) sur les routes et cols vosgiens, avec de nombreux problèmes de sécurité, des nuisances et une détérioration de chaussées ;

CONSIDERANT que la réouverture du tunnel devait réduire le nombre de passage de poids lourds dans les cols vosgiens, **mais qu'à ce jour, 5 ans après, il n'en est rien,** malgré de nombreuses propositions, sollicitations et rencontres auprès du ministère ;

CONSIDERANT le courrier adressé le 29 octobre 2012 par l'AMV, courrier faisant part de ses préoccupations en matière de circulation des poids lourds dans le massif vosgien, au Président de la République, à la Ministre de l'Ecologie ainsi qu'au Ministre délégué en charge des Transports. Malgré une entrevue avec ses conseillers, l'AMV ne dispose à ce jour d'aucun élément lui permettant de penser que le dossier a été pris en compte ;

Rappel du contenu des précédents courriers de l'AMV :

"Les cols du Massif Vosgien sont depuis longtemps des lieux de passage d'une importante circulation de poids lourds en transit, allant de l'Alsace à la Lorraine et vice versa, mais aussi venant de plus loin et allant plus loin. Cette circulation trop importante génère de grands problèmes dans des vallées étroites et très urbanisées où existent peu de déviations : problèmes de sécurité, nuisances sonores, pollution atmosphérique et coût financier d'entretien des routes pour les communes situées sur ces axes. Plus de 100 000 habitants en subissent chaque jour les nuisances.

Lors de la fermeture du Tunnel de Sainte-Marie en 2000, nos cols et nos routes ont été saturés par un trafic routier encore plus dense, heureusement atténué par une nouvelle réglementation mise en place en 2000, utile mais très insuffisante :

- Elle permet par exemple à un poids lourd qui vient de très loin de passer par nos cols s'il s'arrête en Alsace-Lorraine,
- Celle concernant le trafic de nuit et celle concernant les matières dangereuses apparaissent comme beaucoup trop laxistes et incomplètes en laissant place à de trop nombreuses dérogations.

C'est pourquoi, les élus du Massif Vosgien, regroupés dans l'Association du Massif Vosgien (AMV), se sont battus pour que les travaux s'effectuent le plus rapidement possible pour mettre aux normes le tunnel de Sainte-Marie qui devait prendre une part notable du trafic interrégional dans le cadre d'un schéma d'ensemble, défendu par tous les élus du Massif, sans exception, et repris en 2003 dans le cadre du schéma national de service, malheureusement abrogé en 2007.

Nous défendions et nous défendons toujours quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le Massif :

- 1^{er} niveau: Le trafic de poids lourds de grand transit doit être totalement interdit dans le Massif vosgien et dévié vers le nord (A4) et le sud (RN 19), ce qui implique d'améliorer les aménagements routiers sur ces axes;
- <u>2^{ème} niveau</u>: Le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines doit être principalement orienté pour accueillir uniquement le trafic interrégional de poids lourds;

CM du 12 décembre 2013 Page 8/11

- <u>3^{ème} niveau</u> : Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saâles) doivent être strictement réservés à un trafic de poids lourds de cabotage interdépartemental ;
- 4^{ème} niveau: les autres cols ne doivent accepter qu'une circulation strictement locale.

Ces restrictions ne devraient pas concerner l'accès aux entreprises du Massif qui doit bien entendu être totalement libre en journée.

Par contre, le trafic de nuit des poids lourds de toute sorte et le transport des matières dangereuses doivent être totalement interdits, sauf cas très particulier.

Cinq ans après la réouverture du tunnel, la situation du trafic des poids lourds dans le massif vosgien n'a pas du tout évolué: les trois grands cols du massif que sont Le Bonhomme, Bussang et Saâles voient passer chaque jour plus de 1000 camions par col, alors que le tunnel n'accueille pas plus de 180 camions quotidiennement. Et les petits cols connaissent toujours une circulation de transit. Ce déséquilibre est trop important entre trois vallées où les camions traversent des dizaines de kilomètres de nombreux petits villages et la RN 59 où le tunnel a été rénové et où des déviations existent à l'exception de la déviation de Chatenois.

Il y a là une situation ubuesque et totalement contraire à une démarche de développement durable :

- le tunnel, un équipement coûteux (plus de 200 millions d'euros), concédé à une société privée (APRR) mais financé en partie par les fonds publics n'est que peu utilisé ;
- à l'inverse, le gros des flux des poids lourds traverse encore des vallées très encombrées, avec de fortes nuisances.

La cause de cette situation est connue par tout le monde :

- le prix du tunnel est trop élevé pour les transporteurs, 62.80 euros pour un seul aller pour un poids lourd alors que les transporteurs indiquent que le prix ne devrait pas excéder 30 euros, ce qui correspond à leur surcoût de passage dans les cols ;
- la réglementation concernant le trafic dans les cols vosgiens est trop laxiste.

En janvier 2011, suite à la rencontre d'une délégation d'élus de l'AMV avec Mme la Ministre de l'Environnement et des Transports, Nathalie Kosciusko-Morizet, un Inspecteur Général a été nommé, Monsieur Sicherman.

Il devait rencontrer les différents acteurs concernés, puis rendre un rapport au mois de mai. Ce rapport a finalement été présenté en novembre 2011 par les Préfets des Régions Alsace et Lorraine, sans que l'AMV ne soit invitée, alors même qu'elle avait initié ce projet!

Nous avons découvert ce rapport avec intérêt d'une part, et stupéfaction d'autre part dans la mesure où il présentait un premier schéma cohérent de circulation des poids lourds concernant le nord et le centre du massif vosgien pour les cols du Bonhomme et de Saâles. Par contre, le col de Bussang devait voir sa fréquentation augmenter de 200 à 300 camions de plus par jour, alors même que les vallées concernées sont déjà les plus encombrées du massif et les normes de pollution déjà largement dépassées en bas de vallée. Cette proposition concernant le col de Bussang a été jugée inacceptable pour les élus du massif vosgien.

Notre proposition de schéma apparaît comme étant la plus juste dans la mesure où :

- Elle soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens
- Elle permettrait aux transporteurs un passage aisé sans surcoût
- Elle augmenterait aussi fortement le chiffre d'affaire du tunnel d'environ 8 millions d'euros
- Elle n'amènerait dans le tunnel et donc à Chatenois qu'un trafic raisonnable (environs 700 poids lourds par jour), du même ordre de grandeur que celui qui resterait dans les cols : c'est donc un partage de nuisance.

CM du 12 décembre 2013 Page 9/11

De plus, un obstacle a été levé, suite à l'arrêté du 10 octobre 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois, dans le cadre de l'aménagement de la RN59 entre Saint-Dié et Sélestat.

Les populations et les élus du Massif Vosgien s'impatientent alors qu'une solution raisonnable s'impose qui, de plus, ne coûte rien au contribuable national, <u>mais demande de la pensée et du</u> courage politique."

CONSIDERANT que l'exaspération est à son comble dans notre village et que les habitants, indignés par les discours officiels et la léthargie de leurs auteurs, sont déterminés à engager des actions si aucune décision n'est prise à très court terme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PARTAGE le ras-le-bol des habitants et demande instamment au Ministre délégué aux Transports, de prendre en compte les propositions de schéma de l'AMV, dans le souci de désengorger le trafic dans notre vallée asphyxiée économiquement.

6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Mutation de Mme NAVILIAT

Monsieur l'Adjoint Jean-Luc MARTINI informe l'assemblée de la mutation de Mme Anne-Rose NAVILIAT, Adjoint Administratif Principal, à la Mairie de RANSPACH à compter du 1^{er} mars 2014.

b) Locaux industriels Rue du Canal

Monsieur le Maire rend compte d'une visite des locaux industriels Rue du Canal qu'il a effectuée en compagnie du propriétaire des lieux, M. Jean-Marie FRANCOIS, de M. PICCININI, responsable développement économique à la Communauté de Communes, de M. Michel HABIB et d'un responsable du CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin). L'objet de cette rencontre était le projet de cession de l'ensemble des bâtiments qui abritent actuellement 5 entreprises. Cette cession est venue s'imposer au propriétaire en raison de difficultés financières.

Il s'avère que la Communauté de Communes n'est pas favorable à l'acquisition de ces bâtiments. Une solution consisterait à réunir les actuels locataires pour leur proposer la création d'une éventuelle S.C.I. (Société Civile Immobilière) qui deviendrait propriétaire des lieux. M. FRANCOIS attend par ailleurs une réponse concernant la location du grand hangar, ce qui lui permettrait d'équilibrer ses comptes sans être contraint de vendre.

c) Nouveau découpage cantonal du Haut-Rhin

Les Conseillers municipaux sont invités à assister à la séance publique du Conseil Général qui se tiendra le vendredi 20 décembre prochain à l'Hôtel du Département et au cours de laquelle les conseillers généraux se prononceront sur le projet de redécoupage des cantons du Haut-Rhin.

CM du 12 décembre 2013 Page 10/11

d) Visite de la centrale nucléaire de Fessenheim

Sur proposition de Mme MUNDEL d'EDF, une visite de la centrale nucléaire de Fessenheim est organisée pour les membres du Conseil Municipal le vendredi 17 janvier 2014. La visite comprend une présentation en salle de conférence et la visite des installations incluant un passage en salle des machines ainsi qu'au simulateur de pilotage. La durée de la visite sera d'approximativement 3h. Les conseillers intéressés sont priés de s'inscrire en Mairie.

CM du 12 décembre 2013 Page 11/11